



CHARTRE AMAP du Vert Solidaire¹

En respectant cette chartre les AMAPiens comme les Producteurs s'engagent à la bonne vie associative et contribuent ainsi à véhiculer une image positive de celle-ci.

Chacun s'engage à respecter les valeurs portées par les AMAP :

- la transparence et équité dans les actes de production et de vente
ETRE RESPONSABLE
- les cultures et la qualité des produits
RESPECTER LA NATURE
- l'agriculture paysanne locale
ETRE SOLIDAIRE

Les Producteurs affiliés à l'AMAP s'engagent :

- A fournir à chaque adhérent de l'AMAP ayant souscrit un contrat avec le dit producteur un panier au rythme défini dans le contrat.
- A fournir des produits sains, fraîchement cueillis, localement produits, sans intermédiaires et de très bon rapport qualité/prix

L'AMAPien s'engage :

- A payer sa cotisation à l'AMAP Le vert solidaire
- A respecter le(s) contrat(s) avec le(s) producteur(s)
- A respecter les horaires et les lieux de distribution fixés lors du contrat

L'AMAPien s'engage dans la mesure de ses possibilités à :

- A être présent aux temps forts de la vie associative
- A participer à la vie de l'association
- A aider à l'organisation
- A partager des idées recettes...
- A donner son autorisation pour droit à l'image de lui-même et sa famille (sauf écrit notifiant sa non autorisation, dans ce cas il trouvera sur le site <http://www.levertsolidaire.com/> à la rubrique document, [Adhérent - Autorisation de publication des Photos et/ou vidéos sur le site](#) » l'autorisation , au bas de celle-ci, il y a le bulletin de rétractation)
- A soutenir le producteur :
 - Aide à la préparation des paniers
 - Aide à la distribution
 - Aide à l'entretien des cultures voire récolte
- A être solidaire avec le producteur :
 - Par l'avance de trésorerie
 - Pour la couverture des risques liés aux aléas climatiques et fléaux agricoles

¹ Cette chartre, mise à jour le 5 mars 2011, fait l'objet d'un dépôt en préfecture.